

Compte rendu de séance
Séance du 6 juillet 2020

Le 6 juillet 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame Lysiane CHAPUIS, la Maire sortante.

Présents :

Lysiane CHAPUIS, Maire, Gérard NAUDIN, Elizabeth GROENEWEG, Philippe COLLET, Alain DOUBRE, Bruno DESCHATRETTE, Jean-Pierre CHAPUIS, Patrick LESSERTEUR, Didier FOUROT

Absents excusés :

Cindy PLANTEY donne pouvoir à Alain DOUBRE
Jean-Pierre DIDIER donne pouvoir à Bruno DESCHATRETTE

Date de la convocation : 30/06/2020

Date d'affichage : 30/06/2020

A été nommé secrétaire : Alain DOUBRE

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Lysiane CHAPUIS, maire sortante, qui déclare les membres du conseil municipal, ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Alain DOUBRE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE

Gérard NAUDIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre neuf conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel	0
- N'ayant pas pris part au vote :	11
- Nombre de votants :	0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	11
- Nombre de suffrages exprimés :	6
- Majorité absolue :	

Lysiane CHAPUIS obtient 11 voix

Lysiane CHAPUIS est proclamée maire et est immédiatement installée.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Mme le Maire, Lysiane CHAPUIS, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Mme le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Mme le Maire propose, en fonction de nos moyens financiers, la création de 2 postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Election du premier adjoint

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

– Nombre de conseillers présents à l'appel	0
- N 'ayant pas pris part au vote :	11
– Nombre de votants :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	11
– Nombre de suffrages exprimés :	6
– Majorité absolue :	

Jean-Pierre CHAPUIS obtient 11 voix

Jean-Pierre CHAPUIS est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

– Nombre de conseillers présents à l'appel	0
- N'ayant pas pris part au vote :	11
– Nombre de votants :	0
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	11
– Nombre de suffrages exprimés :	6
– Majorité absolue :	

Philippe COLLET obtient 11 voix

Philippe COLLET est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28 juin 2020,

Vu l'obligation de procéder au renouvellement des membres de la Communauté de Communes, Canaux et Forêts en Gâtinais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Lysiane CHAPUIS, domiciliée 25 Chemin de la Hullerie – 45230 Aillant sur Milleron, déléguée titulaire,

NOMME Philippe COLLET, domicilié 17 La Tuilerie – 45230 Aillant sur Milleron, délégué suppléant,

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CFA-EST-LOIRET

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28 juin 2020,
Vu l'obligation de procéder au renouvellement des délégués au CFA-EST-LOIRET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Elizabeth GROENEWEG, domiciliée La Claretière – 45210 Louzouer, déléguée titulaire.

NOMME Didier FOURROT, domicilié 7 Les Chapelles– 45230 Aillant sur Milleron, délégué suppléant.

AJOUT EXCEPTIONNEL :

Comme il avait été décidé au conseil municipal du 6 juin 2020, il est urgent de formaliser le point suivant.

DEPOSE ET CONDITIONNEMENT DE LA STATUE SAINT-MARTIN

Dans le cadre de la dépose et du conditionnement des éléments sculptés de la statue de la Charité Saint-Martin de l'église d'Aillant-sur-Milleron, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager une demande de subvention de 40% HT soit

1 485.20€ auprès de la DRAC pour un montant d'opération de 4 455.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité à Madame le Maire pour engager une demande de subvention de 40% HT soit 1 485.20€ auprès de la DRAC pour un montant d'opération de 4 455.60€ TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCORDE à Madame le Maire d'engager la demande de subvention auprès de la DRAC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.